

Autre référence / Other reference :
Type : Procédure sectorielle
Description : Exigences qualité pour les fournisseurs de Sodern
Titre du document / Title of document : <b>Exigences qualité pour les fournisseurs</b>

	Noms Names	Dates
Etabli par Prepared by	GUINDON Sophie	07/02/2022
Vérifié par Checked by	Traore Faita	18/03/2022
Approuvé par Approved by	TOLILA Arnaud	18/03/2022
Approbation client Customer approval	-	-

Ce document est extrait de la base de données SODERN / Extract from SODERN data base

**REPertoire DES MISES A JOUR / CHANGE RECORD**

Révision / Revision	Nature de la mise à jour / Description of change
A	Première diffusion / First issue
B	Modification selon ECR_00002750 : ajout de précisions en accord avec le département Achats.
C	Modification selon ECR_00004153 : évolution pour passage à l'EN9100 : 2018
D	Modification selon ECR_00004781 : évolution suite à point faible relevé en Audit EN9100:2018
E	Modification selon ECR_00006115 : ajout de documents en référence, §7.11 précisions sur les procédés spéciaux, §7.16 précisions sur les réponses attendues du fournisseur aux non conformités SODERN émises, suppression de la matrice de conformité en fin de document suite aux points faibles audit EN9100 de 2018 & 2020

**SOMMAIRE / TABLE OF CONTENTS**

<b>1. OBJET .....</b>	<b>4</b>
<b>2. DOMAINE D'APPLICATION .....</b>	<b>4</b>
<b>3. DOCUMENTS APPLICABLES .....</b>	<b>4</b>
<b>4. DOCUMENTS DE REFERENCE.....</b>	<b>4</b>
<b>5. ABREVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES .....</b>	<b>5</b>
<b>6. DEFINITIONS.....</b>	<b>5</b>
<b>7. EXIGENCES QUALITE GENERALES POUR LES FOURNISSEURS DE SODERN .....</b>	<b>6</b>
7.1. ACCES AUX INSTALLATIONS PAR SODERN ET SES CLIENTS .....	6
7.2. DOCUMENTATION A JOINDRE A LA LIVRAISON.....	6
7.3. ETHIQUE ET REGLEMENTATION .....	7
7.4. SYSTEME DE MANAGEMENT QUALITE DES FOURNISSEURS.....	7
7.5. GESTION DES RISQUES .....	8
7.6. PRISE EN COMPTE DES EXIGENCES.....	8
7.7. CONCEPTION ET DEVELOPPEMENT DU PRODUIT.....	8
7.8. MAITRISE DE LA REALISATION CONFIEE A UN SOUS-TRAITANT DU FOURNISSEUR .....	9
7.9. REALISATION DU PRODUIT OU DE LA PRESTATION .....	9
7.10. COMMUNICATION DES ALERTES AVEC SODERN .....	10
7.11. PROCEDES SPECIAUX .....	10
7.12. FAI « REVUE 1 <sup>ER</sup> ARTICLE ».....	11
7.13. IDENTIFICATION TRAÇABILITE.....	11
7.14. PRESERVATION .....	11
7.15. ECART A LA COMMANDE.....	12
7.16. REFUS DE PRODUIT / RECLAMATION SODERN.....	12
7.17. ARCHIVAGE.....	13

## 1. OBJET

Ce document définit les exigences qualité de la société Sodern, applicables à ses fournisseurs ou sous-traitants par défaut, excepté si des clauses techniques ou exigences particulières sont mentionnées dans les autres documents contractuels.

## 2. DOMAINE D'APPLICATION

Ce document s'applique à tous les fournisseurs et sous-traitants dont les produits ou prestations achetés rentrent dans la composition ou le processus de réalisation des produits fabriqués par Sodern, excepté pour les matériels consommables ou catalogues.

Ce document est mis à disposition des fournisseurs sur le site internet de Sodern.

Il est réputé accepté dans son intégralité par le fournisseur, excepté si celui-ci retourne la matrice de conformité en annexe, renseignée avec le statut de conformité du fournisseur. Tout statut "partiellement Conforme", "Non conforme", "Non Applicable" doit être justifié.

## 3. DOCUMENTS APPLICABLES

Les documents référencés ci-dessous sont applicables à la version en vigueur au moment de la commande.

[DA 01] Conditions d'achats Sodern	ACH_00013300
[DA 02] Formulaire Rapport de non-conformité fournisseur	ACH_00013302
[DA 03] Charte éthique des achats de SODERN	IPS_00009674
[DA 04] Règles fournisseurs pour gestion info DR	PS_00005759

## 4. DOCUMENTS DE REFERENCE

Les documents référencés ci-dessous doivent être à la version en vigueur au moment de la commande.

[DR 01] NFL 00-015	Management et assurance de la qualité - Déclaration de conformité
[DR 02] ECSS-Q-ST-10-09	Space product assurance – Non-conformance control system
[DR 03] NF EN 9102	Systèmes qualité - Revue premier article
[DR 04] PS_00011115	Processus "Gérer la relation fournisseur"
[DR 05] IPS_00000686	Procédure audits qualités
[DR 06] EN 10204	Types de documents de contrôle
[DR 07] IPS_00000227	Gestion des déviations et dérogations
[DR 08] PS_00013777	Procédure gestion des procédés spéciaux
[DR 09] PS_00009714	Procédure d'utilisation du formulaire rapport de non-conformité fournisseur

## 5. ABREVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

CCPU	Certificat de Conformité Produit Usiné
CND	Contrôle Non Destructif
DR	Diffusion Restreinte
ECSS	European Co-operation for Space Standardization
FAI	First Article Inspection (= RPA)
RCD	Revue Critique de Dimensionnement
RDP	Revue Préliminaire de Dimensionnement
RFD	Request For Deviation (= Demande de déviation)
RFW	Request For Waiver (= Demande de dérogation)
RNCF	Rapport de Non-conformité Fournisseur
RPA	Revue de premier article (= FAI)
RQ	Responsable Qualité Sodern
SPC	Contrôle Statistique des Procédés

## 6. DEFINITIONS

**PROCEDE SPECIAL** : Procédé utilisé dans une opération de fabrication provoquant dans un article une modification de ses propriétés physiques, chimiques ou métallurgiques dont les résultats attendus ne peuvent être contrôlés à postériori.

Les opérations de contrôles non destructifs (CND) sont assimilées à un procédé spécial.

**PRODUIT** : ensemble des articles conçus, développés, fabriqués et des documents associés dont la réalisation est confiée au fournisseur conformément aux dispositions de la commande.

**EXIGENCES** : ensemble des spécifications définissant le produit et prestations à réaliser par le fournisseur et contenu à minima dans : le présent document (PS\_\_00012101), les conditions d'achats Sodern (cf. [DA 01]), la commande et les documents qui y sont référencés.

**TRAVAUX** : ensemble des fournitures et/ou prestations à réaliser par le Fournisseur conformément aux dispositions de la commande.

**REACH** : Registration, evaluation and authorization of chemicals  
(Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques)

Règlement du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne, adopté le 18 décembre 2006, qui modernise la législation européenne en matière de substances chimiques, et met en place un système intégré unique d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des substances chimiques dans l'Union européenne.

**RoHS** : Restriction of the use of certain Hazardous Substances in electrical and electronic equipment  
(Restriction de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques)

Directive européenne 2002/95/CE qui vise à limiter l'utilisation de six substances dangereuses.

## 7. EXIGENCES QUALITE GENERALES POUR LES FOURNISSEURS DE SODERN

### 7.1. ACCES AUX INSTALLATIONS PAR SODERN ET SES CLIENTS

#### **{REQ 0010}**

Le fournisseur assure le libre accès aux représentants de Sodern et aux clients de Sodern, aux locaux dans lesquels sont exécutés les produits et prestations, qu'ils soient réalisés chez le fournisseur ou chez ses sous-traitants. Ce droit d'accès concerne aussi tous les documents relatifs à la réalisation des produits ou prestations (hormis les documents protégés par une clause de confidentialité mentionnée dans les documents contractuels).

Les participants s'engagent à respecter le règlement intérieur et les règles de sécurité du fournisseur et/ou de ses sous-traitants.

Les visites peuvent être de 3 types :

- Audit sur tous ou l'un des sites du fournisseur où sont réalisés les produits et prestations commandés par Sodern. Ils seront menés dans le cadre de l'évaluation d'un nouveau fournisseur, du suivi d'un fournisseur stratégique, partenaire ou préférentiel (audit triennal - cf. [DR 04] & [DR 05]) ou sur un sujet spécifique lié à la réalisation du produit.
- Visite sur des sujets spécifiques tels que clôture de non-conformités, résolution de problème, moyens mis en œuvre pour l'exécution des produits ou prestations, système de management de la qualité, qualification des procédés spéciaux, etc... (liste non exhaustive).
- Inspection de matériel (par exemple, dans le cas d'une recette, d'une précap, etc...).

Dans les 2 premiers cas, un ordre du jour sera établi et soumis pour acceptation au fournisseur.

Dans le cas d'un audit, le délai de prévenance est de 15 jours.

### 7.2. DOCUMENTATION A JOINDRE A LA LIVRAISON

#### **{REQ 0020}**

Les produits livrés à Sodern doivent être accompagnés des documents demandés à la commande.

Ils seront à minima :

- Le bordereau de livraison indiquant
  - la référence de l'article (ASSY\*, 4011\*,...) et son indice,
  - la référence du plan (ENS\*, DET\*, ...) et son indice,
  - le numéro de commande et de ligne de commande Sodern,
  - la quantité d'articles livrés.
  - Les éventuels éléments accompagnant les pièces (témoins de contrôle, etc...)
- La déclaration de conformité en accord avec la norme [DR 01]
- Le cas échéant [DR 01]:
  - une copie de la demande de dérogation acceptée et **signée** par Sodern (cf. §7.6) [DR 01]
  - une copie de la demande de dérogation acceptée et **signée** par Sodern (cf. §7.15) [DR 01]
  - la documentation Sodern à renseigner par le fournisseur (ex : fiche suiveuse, rapport d'essai intermédiaire...)
- Et selon le domaine d'application :
  - rapport indiquant les résultats du contrôle ou de mesure (exemple : relevé dimensionnel)
  - certificat matière selon [DR 06].
  - déclaration de conformité du traitement (thermique et/ou de surface), précisant :
    - le nom normalisé du procédé
    - la référence et l'indice de la gamme de réalisation du procédé.

Pour l'ensemble de ces documents, le fournisseur vérifie la conformité des données fournies (exemples : courbes de traitement thermique, analyse matière...).

### 7.3. ETHIQUE ET REGLEMENTATION

**{REQ 0030}**

Le fournisseur s'engage à respecter les exigences légales et réglementaires applicables et en vigueur.

**{REQ 0040}**

Le fournisseur s'engage à respecter les normes en vigueur concernant la limitation d'emploi ou l'interdiction de certaines substances dangereuses (sauf spécifications particulières).

Les produits livrés doivent-être conformes aux directives :

- RoHS 2002/95/CE, relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.
- La réglementation européenne REACH concernant l'enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques.

La conformité doit-être mentionnée sur les certificats matière et/ou déclaration de conformité.

**{REQ 0050}**

Le fournisseur s'engage à sensibiliser les personnes participant à la réalisation du produit ou de la prestation à respecter un comportement éthiquement responsable, a minima telle qu'exigé dans la charte éthique [DA 03] rendue applicable dans chaque commande et mise à disposition des fournisseurs sur le site internet de Sodern.

### 7.4. SYSTEME DE MANAGEMENT QUALITE DES FOURNISSEURS

**{REQ 0060}**

Le fournisseur est capable de démontrer que son système de gestion de la qualité est conforme aux exigences de Sodern, suivant la définition du §6.

**{REQ 0070}**

Il doit tenir informé Sodern de l'évolution de ses certifications éventuelles et de toute évolution majeure de son système de management de la qualité.

**{REQ 0080}**

Dans le cadre du suivi de ses fournisseurs stratégiques, partenaires et préférentiels, Sodern effectuera des audits périodiques selon son plan d'audits annuel.

**{REQ 0090}**

Les personnes participant à la réalisation du produit ou de la prestation auront été sensibilisées à leur contribution au respect des exigences explicites et implicites devant conduire à la conformité du produit.

**{REQ 0100}**

Les personnes participant à la réalisation du produit ou de la prestation auront été sensibilisées sur leur contribution :

- à la sécurité des usagers du produit ou du service afin d'éliminer tout risque d'accident,
- à la sécurité du produit afin d'éliminer tout risque d'endommagement du produit avant, pendant ou après sa livraison.

## **7.5. GESTION DES RISQUES**

### **{REQ 0110}**

Le fournisseur doit effectuer une gestion des risques applicables à l'entreprise et aux produits dont la réalisation lui est confiée ou qu'il sous-traite.

En conséquence, le fournisseur doit identifier, évaluer, formaliser et communiquer les risques majeurs à Sodern.

## **7.6. PRISE EN COMPTE DES EXIGENCES**

### **{REQ 0120}**

Avant d'engager toute activité, le fournisseur doit savoir démontrer qu'il maîtrise toutes les exigences relatives aux produits et aux prestations qui lui sont confiés et/ou qu'il sous-traite à travers une revue de contrat.

### **{REQ 0130}**

Dans ce cadre, si nécessaire, le fournisseur peut demander à s'écarter des exigences spécifiées pour un produit **avant** sa réalisation.

Le fournisseur pourra soumettre à Sodern tout écart qu'il juge acceptable, entre les exigences et la configuration applicable pour lancer un article en fabrication, à l'aide d'une demande de déviation (RFD) [DR 01].

Aucune activité de réalisation du produit ou de la prestation ne peut être réalisée sans que la RFD [DR 01] n'ait été acceptée et signée par Sodern.

## **7.7. CONCEPTION ET DEVELOPPEMENT DU PRODUIT**

### **{REQ 0140}**

Avant d'engager toute activité, le fournisseur doit savoir démontrer qu'il a planifié et qu'il a la maîtrise de la conception et développement du produit et des prestations.

### **{REQ 0150}**

Le fournisseur doit définir les résultats attendus (paramètres, critères de succès...) ainsi que les revues et jalons à mener (type RDP, RCD, etc...).

En fin de développement, une revue spécifique est à prévoir pour autoriser le passage à la phase de production.

### **{REQ 0160}**

Le fournisseur doit formaliser l'ensemble des activités nécessaires à la conception et au développement du produit. Les documents et enregistrements relatifs à ces activités sont conservés et disponibles. Toutes modifications de la conception et du développement doivent être réalisées selon le processus de gestion de la configuration.

### **{REQ 0170}**

Le fournisseur doit mettre en place des activités :

- de vérification afin de s'assurer que les résultats attendus satisfont aux exigences suivant la définition du § 6.
- de validation afin s'assurer que le produit et la prestation répondent aux exigences suivant la définition du § 6.

### **{REQ 0180}**

Préalablement et au moment de la conception du produit, le fournisseur doit s'assurer, que pour chaque opération, les ressources (moyens et ressources humaines) sont identifiées, habilitées, qualifiées et disponibles.



## **7.8. MAITRISE DE LA REALISATION CONFIEE A UN SOUS-TRAITANT DU FOURNISSEUR**

### **{REQ 0190}**

Le fournisseur a la responsabilité de transmettre les exigences Sodern (suivant la définition du § 6) à l'ensemble de ses sous-traitants impliqués dans la réalisation du produit ou de la prestation.

Il doit s'assurer qu'ils répondent à ces exigences, et démontrer la surveillance de ses sous-traitants.

### **{REQ 0200}**

Le fournisseur doit disposer d'un système de prévention des pièces contrefaites.

### **{REQ 0210}**

Le fournisseur s'assure que les exigences Sodern (suivant la définition du § 6) sont appliquées et s'engage à remonter tout écart lié à la sous-traitance.

### **{REQ 0220}**

Sodern peut décider de réaliser un audit de sous-traitance du fournisseur, en accord avec ce dernier.

## **7.9. REALISATION DU PRODUIT OU DE LA PRESTATION**

### **{REQ 0230}**

Avant d'engager toute activité, le fournisseur doit savoir démontrer qu'il a planifié et qu'il a la maîtrise de la réalisation du produit et des prestations.

### **{REQ 0240}**

Le fournisseur doit avoir formalisé l'ensemble des tâches/opérations nécessaires à la réalisation du produit et des prestations. Pour garantir l'efficacité et la reproductibilité du processus, le fournisseur doit décrire :

- les instructions de travail,
- les équipements utilisés,
- les paramètres,
- les étapes de contrôles et de vérification des procédés de production et du produit.

### **{REQ 0250}**

Préalablement et au moment de la réalisation du produit ou prestation, le fournisseur doit s'assurer, que pour chaque opération, les ressources (moyens et ressources humaines) sont identifiées, habilitées, qualifiées et disponibles.

### **{REQ 0260}**

Si un contrôle par échantillonnage (type SPC) est réalisé, il doit être détaillé et documenté.

### **{REQ 0270}**

Tout changement majeur dans le processus de réalisation doit être soumis pour approbation à Sodern.

(Par exemple : transfert temporaire ou permanent de travaux, changement de procédé de fabrication,...)

## 7.10. COMMUNICATION DES ALERTES AVEC SODERN

### **{REQ 0280}**

Le fournisseur doit prévenir Sodern en cas de découverte de problèmes chez lui ou chez un de ses sous-traitants ayant un impact sur les produits livrés ou à livrer.

### **{REQ 0290}**

Dans le cas d'un risque d'obsolescence ou d'une obsolescence avérée (matière, composant..), le fournisseur doit informer Sodern et proposer des solutions alternatives incluant la gestion des risques et la qualification/vérification de l'élément remplaçant celui obsolète.

### **{REQ 0300}**

Le fournisseur informe Sodern de toute modification structurelle ou d'organisation de son entité, en charge des travaux pour Sodern ayant un impact sur le coût, le délai et la qualité du produit.

### **{REQ 0310}**

Dans le cas de transfert d'activité, le fournisseur doit prévenir Sodern (à savoir déménagement de site de fabrication, changement de sous-traitant, décision de sous-traitance d'une activité...).

### **{REQ 0320}**

Le fournisseur doit prévenir Sodern en cas de changement de ses sous-traitants dans l'exécution des produits ou prestations.

### **{REQ 0330}**

Sodern peut décider de réaliser un audit chez le fournisseur ou son sous-traitant en accord avec ces derniers afin de vérifier l'impact de l'alerte sur la conformité des produits.

## 7.11. PROCEDES SPECIAUX

### **{REQ 0340}**

Semestriellement, Sodern fait parvenir à ses sous-traitants de prestation la liste des procédés spéciaux qualifiés (Nom du fournisseurs/ Intitulé du procédé / référence Gamme) [DR 01].

Le fournisseur tient à jour la liste des procédés spéciaux, mis en œuvre pour la réalisation du produit ou des prestations. Cela implique qu'il répercute au niveau de ses sous-traitants les exigences Sodern.

A la commande, si seul le procédé spécial est précisé, le fournisseur doit se référer à la liste des procédés spéciaux autorisés.

Sinon Sodern spécifiera l'intitulé normalisé, le nom du fournisseur et la référence de gamme du procédé spécial. Dans certains cas spécifiés à la commande, Sodern peut laisser la possibilité de choisir son fournisseur. A la charge du fournisseur de vérifier les prérequis {cf REQ 0350}

N.B. : La qualification du couple procédé spécial / fournisseur est prononcée par Sodern pour une durée de 3 ans. La qualification d'un procédé spécial peut être suspendue si une dérive est détectée dans la réalisation du procédé chez le fournisseur, si des non-conformités sont générées. La liste des procédés spéciaux est alors mise à jour en conséquence par Sodern et diffusée aux fournisseurs. Si le fournisseur prouve que les défaillances sont résolues, le procédé pourra de nouveau être qualifié (Réédition de la liste puis diffusion).

### **{REQ 0350}**

Le fournisseur vérifie que les moyens humains, le matériel et les procédures associées assurent la réalisation de ce procédé spécial de façon répétable. Les paramètres du procédé spécial doivent être spécifiés, qualifiés et vérifiés par le fournisseur (ou Sodern le cas échéant). Cette qualification se base sur la réalisation d'essais et de contrôle à réaliser sur des échantillons ou éprouvettes.

N.B. : Si le fournisseur détient des accréditations NadCap ou des qualifications par des donneurs d'ordre, il doit le mentionner à Sodern.

**{REQ 0360}**

Le fournisseur doit assurer la traçabilité et la conservation des enregistrements liés aux procédés spéciaux.

**7.12. FAI « REVUE 1<sup>ER</sup> ARTICLE »****{REQ 0370}**

Sodern peut demander sur la commande la réalisation d'une revue de premier article au fournisseur. Celle-ci sera réalisée selon la norme EN9102 (cf. [DR 03]).

La FAI sera réalisée dans les cas suivants :

- lors d'une première fabrication série
- après une évolution de la définition, d'un procédé ou d'un processus de fabrication
- si le lieu de fabrication change
- si la pièce commandée n'a pas été fabriquée depuis 2 ans

Il ne s'applique pas aux prototypes, matériels standards ou catalogues, ni aux logiciels livrables.

**7.13. IDENTIFICATION TRAÇABILITE****{REQ 0380}**

Le fournisseur maîtrise l'identification du produit et conserve les enregistrements.

Il doit être capable de :

- retrouver les documents intervenant dans la conception et la réalisation du produit (dossier de définition, dossier de fabrication, dossier de contrôle, etc...)
- tracer jusqu'à leur livraison, tous les produits ou lot de produits fabriqués à partir du même lot de matière première ou de composant
- tracer jusqu'à leur approvisionnement, tous les lots de matière première ou de composant à partir d'un produit ou lot de produits fabriqués

**{REQ 0390}**

Une correspondance formelle unique doit être établie entre la référence et/ou numéro d'identification de l'article du fournisseur et celui de Sodern.

**7.14. PRESERVATION****{REQ 0400}**

Afin de s'assurer de la préservation du produit, le fournisseur garanti le stockage et la manipulation des produits et articles au cours de la réalisation du produit, des travaux et lors de la livraison.

**{REQ 0410}**

Dans le cas où Sodern fournit du matériel (matière première, outillages, matériel de contrôles, composants..), à réception le fournisseur s'engage à vérifier l'intégrité du matériel et informe Sodern de toute anomalie.

Il s'engage à en garantir la préservation.

**{REQ 0420}**

Si Sodern fournit de la documentation spécifique à compléter (fiche suiveuses, relevé de mesures...), le fournisseur a obligation de les compléter et de les retourner avec le matériel.

Il sera fait, renseigné et délivré par le fournisseur, autant de copies des fiches suiveuses que de lot de produits ou de produits sérialisés. Les fiches suiveuses devront suivre le produit à chaque étape de sa réalisation.

### 7.15. ECART A LA COMMANDE

#### **{REQ 0430}**

Le fournisseur informe Sodern de tout écart à la commande dès qu'il en a connaissance.  
Cela concerne en particulier :

- les dates contractuelles, qui sont celles confirmées par l'accusé de réception à la commande,
- la conformité aux processus de conception, de réalisation et de préservation du produit,
- la conformité du produit.

#### **{REQ 0440}**

Dans le cas d'une non-conformité rencontrée sur le produit **avant** livraison, le fournisseur informera Sodern en lui soumettant une demande de dérogation (RFW) [DR 03], écrite en français ou en anglais et stipulant :

- le nom et le numéro d'article Sodern du produit,
- le numéro de commande et de ligne de commande du produit,
- la cause du problème identifié
- les actions de sécurisation (à commencer par identifier et isoler la pièce non-conforme), les actions curatives, les actions correctives mises en place pour diminuer l'impact de cet écart et pour satisfaire la prochaine livraison.

Dans le cas où la recherche de cause et la mise en place de l'action corrective demanderaient des délais pouvant remettre en cause la date de livraison, le fournisseur indiquera dans sa RFW sa stratégie et les dates objectives de leur finalisation.

Aucun produit soumis à dérogation ne doit être envoyé à Sodern tant que la demande de dérogation n'a pas été renvoyée, acceptée et signée par Sodern. La demande de dérogation signée par Sodern est une autorisation de livraison du produit non conforme.

#### **{REQ 0450}**

En cas de non-conformité, le fournisseur reste responsable de la retouche du produit dans la mesure où la conformité des exigences est préservée (suivant la définition du § 6).

#### **{REQ 0460}**

Aucune non-conformité faisant suite à une erreur d'approvisionnement du fournisseur (ex : matière) ne doit faire l'objet d'une demande de dérogation, et le produit sera systématiquement refusé.

### 7.16. REFUS DE PRODUIT / RECLAMATION SODERN

#### **{REQ 0470}**

Pour l'acceptation Sodern des produits après livraison, se référer aux conditions générales d'achats [DA 01]. Même si une recette a lieu chez le fournisseur, seul le contrôle d'entrée Sodern statue sur l'acceptation du produit.

#### **{REQ 0480}**

Dans le cas de non-conformités rencontrées sur le produit **après** livraison, Sodern émet un rapport de non-conformité fournisseur RNCF [DA 02] [DR 03]. Le fournisseur y indiquera :

- Les actions immédiates mises en œuvre (actions de sécurisation nécessaires et actions curatives),
- La cause et les actions correctives de l'anomalie
- La cause et les actions correctives de la non-détection par le fournisseur de l'anomalie

Le fournisseur peut répondre au RNCF sur son propre support du moment que ce dernier reprend bien les 4 thèmes cités ci-dessus

Le fournisseur doit répondre à minima sur les actions de sécurisations immédiates et sur le plan d'actions curatives sous 5 jours ouvrés à réception du RNCF ou des pièces non-conformes le cas échéant.

Dans le cas où la recherche de cause et la mise en place de l'action corrective demanderaient des délais supérieurs à ces 5 jours, le fournisseur indiquera dans le RNCF sa stratégie et les dates objectives de leur finalisation.

**{REQ 0490}**

Le fournisseur centralise et traite les écarts et actions remontées par Sodern.

Un dossier fournisseur traitant une non-conformité remontée par Sodern via un RNCF ne pourra pas être clos tant que Sodern n'aura pas formellement accepté de le clore.

**{REQ 0500}**

Le fournisseur doit garantir qu'aucune nouvelle réalisation d'un produit ne peut être engagée sans la clôture par Sodern des RNCF liés à ce produit.

**7.17. ARCHIVAGE****{REQ 0510}**

Tous les enregistrements et les informations documentées (par exemple, gammes de fabrication, fiches suiveuses, fiches d'opérations, ordres de fabrication, fiches descriptives du procédé...) nécessaires à la réalisation des produits ou prestation pour Sodern doivent être archivés pour une période de 15 ans au minimum.

L'archivage documents classifiés Diffusion Restreinte devra respecter les règles fournisseurs pour la gestion des informations DR (cf. [DA 04]).